

Règlement

Pour l'usage de la buanderie et de l'étendage

L'usage de la buanderie, réservé aux besoins ménagers des locataires, est strictement interdit à toute personne étrangère à l'immeuble.

L'étendage ou le séchoir sont réservés aux locataires faisant usage de la buanderie.

Le service d'immeuble établit un tour de rôles entre les locataires. Les clés peuvent être refusées aux locataires non-inscrits ou qui ne se conforment pas à ce tour de rôle.

Le locataire qui aura remis les clés directement à un autre locataire (ce qui est interdit) pourra être tenu responsable des dégâts constatés.

Seul le service d'immeuble peut décider de l'attribution de la buanderie les jours où pour une raison quelconque, elle n'est pas utilisée.

La porte de la buanderie doit rester fermée en tout temps, l'accès en est interdit aux enfants non accompagnés.

Le locataire doit se conformer strictement aux indications relatives à l'utilisation des **appareils mis à disposition**.

Il est interdit de laisser couler l'eau ou de faire fonctionner les appareils de **22 H à 7 H ainsi que le dimanche toute la journée et les jours fériés**.

La buanderie et l'étendage doivent être rendus propre et en ordre après chaque Lessive.

Les locataires auront soins de : Nettoyer soigneusement les appareils, bassins et Robinetteries.

Chaque locataire est responsable de tout dégât aux locaux et aux installations, Causés par manque de soins ou négligence. Il est tenu de signaler immédiatement Toute anomalie ou défectuosité qu'il pourrait constater.